

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CAËSTRE	DÉCLARATION PRÉALABLE RETRAIT Prononcé par le Maire au nom de la commune	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	DOSSIER	
Déposé le : 30/10/2021 Demandeur(s): Madame DAVOINE Lindsay Adresse du demandeur: 371, rue Yves Baron 59190 CAESTRE Nature des travaux : CREATION D' UN ABRI DE JARDIN ET D'UNE TERRASSE COUVERTE Sur un terrain sis à : 371 rue Yves Baron 59190 CAESTRE Référence(s) cadastrale(s) : ZB 415	N° DP 059 120 21 M 0043 DESTINATION : HABITATION - LOGEMENT	

Arrêté no 136/2023

Le Maire de la commune DE CAËSTRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le PLUI-h approuvé le 27/01/2020, modifié le 15/03/2022,
Vu la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUI-h) approuvé le 13/12/2022,
Vu l'autorisation initiale délivrée le 25/11/2021
Vu la demande du pétitionnaire en date du 14/09/2023 en vue d'obtenir l'annulation de l'autorisation,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation de travaux dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus est **ANNULEE** pour le projet décrit dans la demande sus-visée

CAËSTRE, le *17 octobre 2023*
Le Maire,

Jean Luc SCHROCKE



Date d'affichage de l'arrêté : *19/10/2023*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).